



Fonds de Solidarité Logement **Certificat de recevabilité**

—→ **Fiche pratique**

Un certificat de recevabilité, c'est quoi ?

Le certificat de recevabilité, c'est une lettre qui aide à mettre en confiance le propriétaire du logement pour me louer son logement.

Ce courrier indique que :

- Je peux bénéficier d'une aide de 1 100 € maximum pour prendre en charge le dépôt de garantie, et, en fonction de ma situation, le 1^{er} mois de loyer (selon la date d'entrée dans le logement – date indiquée dans le bail), l'assurance habitation. Il s'agit de l'aide à l'installation du FSL.
- Je peux être aidé durant 3 ans en cas d'impayés de loyer jusqu'à 12 mensualités. Il s'agit de la garantie de loyer du FSL.

Si j'obtiens un certificat de recevabilité, j'en fais des photocopies et je remets un courrier au propriétaire lors de la visite ou du dépôt du dossier de location.

Dès que j'obtiens un logement, je fais une demande d'aide à l'accès auprès du FSL pour avoir droit à l'aide à l'installation et à la garantie de loyer.

Sous quelles conditions ?

- J'ai des ressources inférieures à 2 RSA.
- Je rencontre une situation de mal-logement.
- J'accède à un logement décent et adapté à ma situation (loyer, superficie, typologie/nombre de pièces selon la composition de mon foyer...).

Pièces obligatoires à fournir pour déposer une demande de certificat de recevabilité

- ☐ Justificatifs des ressources complètes et détaillées des trois derniers mois pour l'ensemble des membres du foyer (salaires, justificatifs versement pension de retraite + complémentaire retraite, indemnités journalières versées par la sécurité sociale...).
- ☐ Attestation CAF ou attestation MSA.
- ☐ Justificatif de la demande en fonction de la situation (détails des situations ci-dessous).

Situations	Pièces à joindre
Handicap	- Bail (si non affiliation CAF). - Attestation de la MDPH ou APA GIR 1 à 4. - Note du travailleur social (si aucun aménagement possible).
Sortie de détention	Attestation de sortie.
Retour à l'emploi	- Bail (si non affiliation CAF) ou attestation de domiciliation. - Attestation de l'employeur mentionnant le lieu de travail et la durée du contrat.
Victime de violences	
- Au sein du foyer	Dépôt(s) de plainte.
- En dehors du foyer	Mesure d'éloignement.
- En situation de prostitution	Note sociale.
Sans domicile propre	
- SDF	Attestation de domiciliation.
- Hébergé	Attestation de l'hébergeur.
Locataire en situation de perte irrémédiable de logement	
- Expulsion	Avis d'expulsion.
- Congé pour vente	Bail et courrier du bailleur.
- Séparation/locataire	Bail et jugement ou courrier de l'avocat.
- Séparation/propriétaire	Acte de vente et jugement ou courrier de l'avocat.
Hébergé en dispositif institutionnel	Attestation d'hébergement de la structure.
Taux d'effort excessif	- Bail. - Dernière quittance de loyer (mentionnant le loyer net).
Logement insalubre	Arrêté préfectoral (mentionnant l'insalubrité et l'interdiction d'habiter ou arrêté de péril).
Non décence (suspension APL > 12 mois)	- Bail. - Attestation CAF. - Rapport d'indécence.
Sur occupation	- Bail (mentionnant le nombre de pièces et/ou les m²). - A défaut : état des lieux.



Où trouver les informations ?

En me rendant sur le site de la MEL
mesdemarches.lillemetropole.fr
Habitat/Logement
FSL -Demande de Fonds de Solidarité Logement

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23
■ lillemetropole.fr

